

REGLEMENT INTERIEUR TYPE DU CAMPING

CONDITIONS GENERALES

1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les personnes mineures non accompagnées de leurs parents ne seront admises qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et ne pourront effectuer un séjour seulement si elles sont accompagnées d'une personne majeure, qui en aura la responsabilité et qui restera sur le camping durant la totalité de leur séjour.

3° Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.

4° Bureau d'accueil

Ouvert tous les jours de 9 heures à 13 heures et de 14h00 à 19h30 (pour les mois de juillet et août). En dehors de cet horaire une permanence téléphonique est assurée au numéro 06.11.51.48.11. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5° Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil et à effectuer le paiement de leurs redevances dès la veille de leur départ.

6° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être respecté après 23h00.

7° Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8° Animaux

Les chiens et les chats sont admis dans le camping aux conditions suivantes (sauf les chiens de catégorie 1 et 2):

Présentation de leur carnet de santé sur lequel est indiqué l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (Arrêté du 30 juin 1992) et la vaccination Antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985).

Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping. Des distributeurs de sacs pour déjections canines sont également à votre disposition afin de respecter la propreté du site. Ils ne doivent pas être laissés dans le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres.

9° Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/heure avec priorité au sens descendant.

La circulation est interdite entre 23 heures et 7h30 heures. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant et ceux du personnel du camping, des livreurs, pompiers ou secours. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans des bacs à poubelles.

Un point « recyclage » pour les papiers, verres et autres produits recyclables y est disponible. Nous recommandons expressément son usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11° Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Seuls sont autorisés les barbecues agréés à gaz et électriques ne consommant pas plus de 6AMP.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable de la surveillance générale du terrain de camping.

Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12° Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13° Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

« En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

Le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris – CCI de Paris)

Saisine par internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet : www.cmap.fr, Saisine par mail : consommation@cmap.fr

Saisine par voie postale : 39, avenue F.D. Roosevelt 75008 PARIS Téléphone : 01 44 11 95 40



NOTE D'INFORMATION CAMPEUR

Pour toute prolongation de séjour, veuillez le signaler à la réception 48 heures avant la date fixée initialement.

Ayez l'obligeance de venir régler votre séjour au plus tard la veille de votre départ. Merci.

La réception, est ouverte de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h30

Le wifi est accessible dans tout le camping avec des cartes d'accès en vente à la réception.

Notre établissement est agréé pour recevoir les personnes à mobilité réduite.

Des animations d'activités manuelles sont organisées pour les enfants de 4 à 12 ans 5 fois par semaine.

Les animations en soirée (1 à 2 fois par semaine) sont affichées au bar et à la réception.

Les lave-linges et le sèche linge à jetons se trouvent au sanitaire 2. Les jetons sont disponibles à la réception. Table et fer à repasser sont également à votre disposition.

Vous trouverez au bar à partir de 8h00 le pain et viennoiseries.

Un rayonnage épicerie est accessible à la réception du camping.

Restauration : le midi et le soir, à emporter ou à consommer sur place.

Nous avons mis en place le tri sélectif, vous avez des conteneurs verts pour le verre et jaunes pour les emballages.

Des distributeurs de sacs pour déjections canines sont également à votre disposition afin de respecter la propreté du site.

Ils se trouvent aux sanitaires 1 et 2.

Les animaux doivent être tenus obligatoirement en laisse à l'intérieur du camping.

Le stationnement est interdit sur les emplacements destinés aux futurs arrivants surtout en l'absence du propriétaire du véhicule.

PISCINE :

Juillet et août

- Le matin, la piscine n'est pas surveillée. Ouverture à 9H00 fermeture à 12H30.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

Possibilité de leçons de natation. Veuillez contacter le maître nageur.

- L'après-midi, ouverture à 14H00 fermeture à 19H30 surveillée par le maître nageur.

Un arrêté préfectoral interdit les feux ouverts.

Les jeux sont réservés aux enfants et sous la responsabilité des parents.

La barrière intermédiaire du camping est fermée de 23H00 à 7H30 du matin.

La circulation est limitée à 10 KM/heure.

Le silence doit être respecté après 23H00.

Les emplacements situés à proximité du bar et de la piscine sont parfois soumis aux bruits environnants merci de votre compréhension.

La direction se réserve le droit d'exclure du camping toutes personnes ne respectant pas le règlement intérieur ou faisant preuve d'incivilités.

Un pot d'accueil vous est offert le dimanche de 19h30 à 20h00 à l'espace animation enfants.

INFORMATION DE LA DIRECTION

Le règlement intérieur est affiché devant la réception

CONSIGNES DE SECURITE :

Le plan d'évacuation du camping est affiché devant la réception ainsi que sur les deux sanitaires. Suivre le fléchage indiqué sur le plan.

Chèques vacances acceptés

En cas d'urgence :

SAMU.....	04.68.61.06.66
Le camping.....	04.68.89.20.27 et 06.11.51.48.11
Centre antipoison de Montpellier...	04.67.63.24.01
Centre Médical de Sorède.....	04.68.89.17.30
Cartes volées.....	01.42.77.11.90
Carnets de chèques volés.....	01.42.41.22.22